ACADÉMIE
DE CRÉTEIL
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis

Pôle Etablissements et personnels

Division des moyens et des personnels
Enseignants 1er degré
Service de la mobilité, de la
Gestion collective et de la formation
DIMOPE/SMGCF/AJD /2022-01

Affaire suivie par :
Amandine JANSSENS-DELARUE
Tél : 01 43 93 72 14
Courriel : ce.93mouvement-inter@ac-creteil.fr

8 rue Claude Bernard
93008 Bobigny cedex
http://www.dsden93.ac-creteil.fr

Bobigny, le 15 novembre 2022

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

à
Mesdames les institutrices et professeures
Messieurs les instituteurs et professeurs des écoles du 1er degré

POUR EXECUTION

Mesdames les inpectrices, Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les directeurs de SEGPA
Messdames et Messieurs les directeurs d'écoles maternelles, élémentaires et établissements spécialisés

Pour suite à donner et diffusion obligatoire

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : changement de département des professeurs des écoles, instituteurs titulaires et psychologues de l'Éducation nationale en position de détachement par voie de mutations informatisées (date d'effet : rentrée scolaire 2023).

Réf. : Note de service du 20 octobre 2022 (NOR : MENH2229953N)
Bulletin Officiel numéro 40 du 27 octobre 2022
https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo40/MENH2229953N.htm
Annexe 1 : Calendrier des opérations
Annexe 2 : Formulaire de demande de bonification au titre du médical
Annexe 3 : Formulaire de demande de bonification au titre du CIMM

La présente circulaire a pour objet d'appeler votre attention sur les dispositions de la note de service du 20 octobre 2022 parue au bulletin officiel numéro 40 du 27 octobre 2022, qui définit les différentes modalités de mise en œuvre du mouvement interdépartemental pour la rentrée 2023.

Elle ne saurait en aucun cas se substituer à une lecture attentive du bulletin officiel cité en référence.

Il est vivement conseillé aux personnels de ne pas attendre les derniers jours pour formuler leur demande de mutation via I-Prof ou rassembler les pièces justificatives et d'utiliser la messagerie professionnelle (ac-creteil.fr) pour tout échange avec la DSDEN.

Les demandes sont étudiées en fonction de critères définis nationalement dans les lignes directrices de gestion ministérielles qui traduisent les priorités légales et réglementaires à savoir, le rapprochement de conjoints ; les fonctionnaires en situation de handicap ; les agents exerçant dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles ; les agents justifiant du centre de leurs intérêts matériels et moraux (Cimm) dans les départements d'outre-mer ; les agents sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant ; les agents formulant chaque année une même demande de mutation, ancienneté de la demande ; les agents justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel.

Vous voudrez bien apporter une vigilance sur les 2 points suivants :

- demande de bonification au titre du handicap : le candidat doit imprimer et compléter le formulaire qu'il trouvera en annexe 2 de la présente note ;

Les documents médicaux doivent être transmis **sous pli confidentiel par voie postale au plus tard le mercredi 14 décembre 2022** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis
Service de la médecine de prévention
8 rue Claude Bernard – 93008 BOBIGNY cedex

- demande formulée au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un des départements ou collectivités d'outre-mer : le candidat doit imprimer et compléter le formulaire produit par le ministère (intitulé demande de CIMM annexe 3).

Il convient de noter que l'utilisation du barème a pour objet de donner des indications pour la préparation des opérations de mutation d'affectation. Il permet le classement des demandes ainsi que l'élaboration des projets de mouvement : ainsi, il constitue un outil de préparation des opérations de gestion et ne revêt donc qu'un caractère indicatif.

Une phase de sécurisation et de correction de barème est mise en place entre le 17 janvier et le 31 janvier 2023. Les candidats pourront prendre connaissance de leur barème et le cas échéant demander au service «Mouvements» une correction éventuelle au vu des éléments de leur dossier, et ce exclusivement par courriel à l'adresse suivante :

ce.93mouvement-inter@ac-creteil.fr

NB : A compter du 6 février 2023, les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel, ils sont arrêtés définitivement par l'IA-DASEN.

Il appartient également à chaque candidat de consulter autant que de besoin son espace I-Prof et de transmettre son dossier complet* à la DSDEN. Toutes les demandes de bonification doivent être justifiées par des pièces récentes (moins de 3 mois), traduites en français et jointes à la confirmation de demande de mutation. Les pièces jointes ne doivent, en aucun cas, faire l'objet d'un envoi différé. Il est recommandé au candidat de joindre une liste des pièces et documents fournis à l'appui de la demande.

*** Attention : le candidat doit impérativement produire tous les documents justifiant sa situation pour une demande de bonification. A défaut, l'étude du dossier se fera, le cas échéant, sur la base des documents fournis.**

La confirmation de demande de changement de département accompagnée des pièces justificatives doit être signée par l'intéressé et transmise à l'IA-DASEN par courrier. Très important : l'absence de la confirmation de demande avant le 14 décembre 2022 (cachet de la poste faisant foi), annule la participation au mouvement du candidat.

DIMOPE
Courriel : ce.93mouvement-inter@ac-creteil.fr
8 rue Claude Bernard
93008 BOBIGNY Cedex

Comme les années précédentes, il ne sera procédé à aucune relance individuelle.

Afin de faciliter les dispositifs d'aide et de conseil ainsi que la diffusion des informations liées aux résultats du mouvement national, les candidats devront, lors de leur inscription, indiquer leurs coordonnées téléphoniques actualisées, le cas échéant.

Les IEN, directeurs d'école, principaux de collège et directeurs de SEGPA sont chargés de :

- diffuser cette circulaire, notamment auprès des personnels en congé de maladie ou de maternité ou qui assurent des fonctions de remplacement et de les inviter à consulter le bulletin officiel sur le site du ministère à http://www.education.gouv.fr, ainsi que les différentes informations accessibles sur le site de la DSDEN 93 à http://www.dsden93.ac-creteil.fr ;

- afficher la note de service et la circulaire.
S'agissant de l'accompagnement des candidats, je vous informe qu'un service ministériel «Info mobilité» est mis en place du lundi au vendredi **01.55.55.44.44 de 9h à 19h** (en activité du 14 novembre 2022 au 07 décembre 2022).

En ce qui concerne le département de la Seine-Saint-Denis, une cellule départementale d'aide et de conseil est mise en place du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h au **01 43 93 72 56** ou au **01 43 93 72 24** du 08 décembre au 23 décembre 2022 puis du 3 janvier 2023 jusqu'à la fin des opérations de validation des vœux et des barèmes, soit le 31 janvier 2023.

Pour le recteur de l'académie de Créteil et par délégation,
l'inspecteur d'académie - directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Seine Saint-Denis

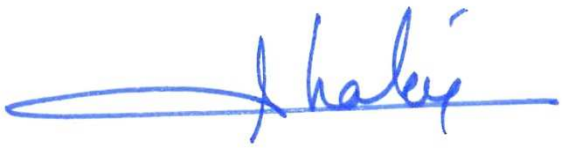

Antoine Chaleix

DIMOPE
Courriel : ce.93mouvement-inter@ac-creteil.fr
8 rue Claude Bernard
93008 BOBIGNY Cedex